



# MY BOX FORMATION

Spécialiste de la Formation de Formateurs

## PROTOCOLE D'ACCUEIL STAGIAIRE ( COVID-19)

Dans le contexte sanitaire actuel, nous avons adapté nos modalités d'organisation des formations afin de garantir la sécurité des uns et des autres (stagiaires et intervenants) en appliquant les recommandations sanitaires en vigueur spécifiques aux organismes de formation.

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire rend obligatoire la présentation d'un pass-sanitaire pour l'exercice de certaines activités et pour l'accès à certains équipements.

**La formation professionnelle et les locaux de formation ne sont pas concernés par le pass-sanitaire.** Aussi les formations organisées par MY BOX FORMATION - Ei Audrey Lévêque ne sont pas soumises à la présentation d'un pass-sanitaire, que ce soit pour les stagiaires ou les intervenants.

Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir prêter une attention particulière aux consignes mentionnées ci-après et de les appliquer strictement.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question relative aux modalités d'application de ce dispositif.

MàJ du 21/03/22 :

Le protocole concernant la prise en charge des cas contacts a changé le **21 mars 2022**. Il ne tient plus compte du statut vaccinal de la personne. Tous les cas contacts, vaccinés ou non, suivent le même protocole :

Les personnes cas contacts, quel que soit leur statut vaccinal, ne sont plus tenues d'observer une quarantaine.

Les personnes cas contacts doivent réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact. Si elles font un test antigénique (ou autotest)

My Box Formation- Ei Audrey Lévêque | 157, rue de la liberté Villeneuve d'ascq 59650 | Numéro SIRET: 49805405500013 | Numéro de déclaration d'activité: 3259.09536.59 (Préfecture des Hauts de France)

et qu'il se révèle positif, il doit être confirmé par PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement. Pour mémoire, le résultat positif d'un test antigénique tient lieu de justificatif pour la prise en charge par l'Assurance maladie du test RT-PCR de confirmation.

Les cas contacts doivent toujours : appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ; limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ; éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ; télétravailler dans la mesure du possible.

## Que faire si on est cas contact Covid ?

Faire un test de dépistage à J+2 du contact (antigénique, PCR ou autotest), sans s'isoler.

En cas de test antigénique ou autotest positif, il faut le confirmer par un PCR mais l'isolement commence sans attendre.

En cas de test positif s'isoler 7 jours si on est vacciné (5 si on a un test négatif au bout de ce délai d'isolement) ou 10 jours si on n'est pas vacciné (7 si on a un test négatif au bout de ce délai d'isolement).

Appliquer de manière stricte les mesures barrières

Porter le masque en intérieur et en extérieur

Limiter les contacts, en particulier avec des personnes fragiles

Eviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave

Télétravailler dans la mesure du possible.

## Que faire si on est cas contact après avoir eu le covid ?

Si vous avez déjà eu la Covid il y a moins de 2 mois, alors vous n'êtes pas considéré comme cas contact, rappelle le site du gouvernement MesconseilsCovid. Cette règle

vaut pour les adultes et les enfants.

## Que faire si on est cas contact et non vacciné ?

Les cas contact non vaccinés ne sont plus obligés de s'isoler en attendant de se tester. Ils doivent :

Faire un test de dépistage à J+2

si le test est positif et qu'il s'agit d'un antigénique ou d'un autotest, il faut le confirmer par un PCR mais l'isolement commence tout de suite;

si le test est positif : s'isoler pendant 10 jours après la date de prélèvement du test positif. Il est possible de sortir de l'isolement au bout de 7 jours si on réalise un test RT-PCR ou antigénique négatif et s'il n'y a plus de symptôme depuis 2 jours.

### Quelles sont les règles d'isolement si on est cas contact ?

Il n'y a plus d'isolement pour les personnes cas contacts, qu'elles soient vaccinées ou non vaccinées contre le Covid. Désormais, l'isolement ne commence que quand on est positif au Covid.

MàJ du 02/01/22:

Suite aux annonces du Premier ministre, une nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise, applicable à compter du 3 janvier 2022, vient d'être publiée sur le site du ministère du Travail.

Ce protocole prévoit que dans les circonstances actuelles de circulation élevée du virus et de l'apparition du variant Omicron, les employeurs fixent à compter du 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, un nombre minimal de trois jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent.

Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à quatre jours par semaine.

Dans ce contexte, pour protéger les intervenants et stagiaires et afin de maximiser la tenue des jurys qui ont lieu à partir du 24 janvier 2022, nous avons décidé que toutes les formations en présentiels, sur site du centre de formation:

- Se tiendront en 100% distanciel du 03/01/2022 au 07/01/2022.
- Se tiendront en présentiel le 10/01/2022
- Se tiendront 100% distanciel du 11/01/2022 au 14/01/2022

- Se tiendront en présentiel le 17/01/2022
- Se tiendront en 100% distanciel du 18/01/2022 au 21/01/2022

### À votre arrivée,

Merci de respecter les gestes barrières et les distances physiques.  
Merci de prendre connaissance des affichages.

### Masques,

Le port du masque est obligatoire au sein du centre de formation. Seuls les masques chirurgicaux et FFP2 sont autorisés.

### Produits à disposition,

- Gel hydro-alcoolique dans le bureau d'accueil et à proximité de la machine à café dans la salle de formation et dans les sanitaires.
- Du désinfectant "Sanytol" est présent dans la salle de formation.
- Savon liquide est présent dans les sanitaires ainsi que des essuie-mains à usage unique

### Nettoyage et désinfection,

- Les sanitaires, la salle de formation et les bureaux sont nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les surfaces communes et points de contact ( Machine à café, bouilloire, micro ondes, réfrigérateurs, distributeurs de gel hydro-alcoolique, sanitaires, distributeurs de papier WC, distributeurs de papier essuie-mains, poignées de porte, poubelles, interrupteurs...) sont également nettoyés et désinfectés très régulièrement.

### Fournitures,

Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphones ne doivent pas être partagées. Chacun (intervenants et stagiaires) doit disposer de ses propres outils de travail (PC, téléphone...).

### Pauses,

- Merci de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.
- Au moment de la pause, ouvrez la porte fenêtre pour aérer la salle.

### Capacité d'accueil dans la salle,

- La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer.
- Les formations ayant des organisations spatiales différentes (par exemple sans table) doivent respecter les gestes barrières.

- 9 personnes maximum sont autorisées dans la salle.

### Documents pédagogiques,

Vos intervenants utilisent prioritairement le Drive et la Classroom numérique pour déposer les documents pédagogiques et autres documents à vous remettre. Par exception, tous documents qui vous seront remis pendant le temps de formation, seront placés sur table au minimum la veille de son utilisation (fiches d'évaluation, supports de travail...).

### Émargements,

Les feuilles d'émargements sont installées sur une table. Merci de les signer par demi-journée à votre arrivée avec votre propre stylo.

Nous mettons tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

En cas de problème, merci de vous adresser à :

Audrey Lévêque : Responsable pédagogique 03.20.5998.59.

Laurent Lévêque : Responsable pédagogique adjoint si absence de Madame Lévêque